

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

PUBLICATION PERIODIQUE

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

ABONNEMENT ANNUEL :
160 F.

BULLETIN N° 8 DU 2 MAI 1990

Prenez note du nouveau n° de téléphone du S.R.P.V. : 61.24.70.70 et du n° d'appel direct de la Section "GRANDES CULTURES" : 61.24.70.33

BLE

<u>*Stades végétatifs*</u> Ils s'échelonnent de **9** (sortie de la ligule de la dernière feuille appelée F1) à épiaison en cours, **10-1 à 10-4**.

MALADIES DU FEUILLAGE

<u>*Situation*</u>

- **Rouille brune** : évolution notable depuis l'envoi de notre dernier bulletin ; **la maladie est maintenant présente dans plus de 50 % des parcelles du réseau d'observation des maladies sur la F3 et souvent sur F2.** Il faut toutefois signaler que le nombre de feuilles touchées ainsi que le nombre de pustules par feuille sont très faibles actuellement.
- **Oïdium** : toujours fortement présent ; il est observé dans plus d'un tiers des parcelles du réseau sur F2 et parfois sur F1.
- **Septoriose** : assez peu présente.

<u>*Préconisation*</u>

- <u>**Parcelles déjà traitées**</u> :
  . *Lorsque l'application remonte à plus d'un mois et en présence de pustules de rouille brune en activité sur l'une des trois feuilles supérieures, intervenir à nouveau dès réception du bulletin, quel que soit le stade de la culture.*
  . *Lorsque l'application date de moins d'un mois, observer la parcelle. N'intervenir une nouvelle fois qu'à partir de la pleine épiaison si la rouille brune est à nouveau active sur l'une des trois feuilles supérieures.*
- <u>**Parcelles n'ayant pas encore été traitées**</u> :
  . *Intervenir immédiatement, sans tenir compte du stade, dans toutes les parcelles avec présence de rouille brune sur l'une des trois feuilles supérieures.*
  . *Continuer à observer les parcelles avec absence de rouille. L'intervention au stade pleine épiaison ne sera à réaliser qu'en présence de la maladie sur l'une des trois feuilles supérieures.*

Choisir, dans tous les cas, l'un des produits efficaces sur rouille (l'oïdium sera combattu par la même occasion) mentionnés dans le dépliant adressé lors de notre précédent bulletin n° 7 du 11 avril 1990.

Communiqué de la Société BAYER

Suite au déficit hydrique de cet hiver, la Société déconseille cette année l'utilisation des produits de sa gamme (HORIZON - LIBERO - ONDENE) **uniquement sur l'espèce Blé dur** dans la zone "Lauragais" de la Haute-Garonne, du Nord de l'Ariège et du Sud du Tarn.

☞

ORGE

Se reporter aux conseils de notre dernier bulletin.
Nous rappelons essentiellement que l'opportunité d'une intervention doit tenir compte du potentiel actuel de la culture, selon la présence ou l'absence de la Jaunisse nanifiante.

COLZA

Le mélange PYRETHRINOIDE + FONGICIDE INHIBITEUR DE STEROLS est déconseillé

Le mélange est agressif sur les abeilles lorsqu'il est appliqué aux heures de butinage.
Les expérimentations menées ces dernières années montrent en effet une augmentation de mortalités d'abeilles au cours des 24 heures suivant le traitement.

Le mélange est rarement justifié, car la lutte contre le charançon des siliques doit être considérée indépendamment des maladies.
L'efficacité des insecticides, notamment des pyréthrinoïdes autorisés sur charançons des siliques, est limitée à 3 jours lorsqu'ils sont appliqués à compter du stade F1.
On a donc intérêt à placer le traitement le plus près possible du seuil d'intervention fixé 1 charançon pour 2 plantes. L'objectif étant de limiter le nombre de siliques avec piqûres de ponte.
Or, l'expérience nous a montré que cette date optimale intervient dans la majorité des cas nettement plus tard que le traitement fongicide dirigé à la floraison contre le Sclérotinia et/ou la Cylindrosporiose et/ou le Pseudocercosporella.

NOTE COMMUNE ACTA - AGPM - INRA - SPV : EAU ET ATRAZINE

L'atrazine est un désherbant utilisé en France essentiellement sur les cultures de maïs et pour l'entretien des zones non cultivées (voies ferrées, bordures de routes, berges, etc ...).
A la suite de ces utilisations, il a été quelquefois observé des résidus d'atrazine dans les eaux supérieurs aux normes communautaires.
Il est donc souhaitable, dès cette campagne, de promouvoir des conditions d'emploi de l'atrazine visant à en modérer les apports.

1. En culture de maïs

. *Eviter les applications de prélevée*

. *Préférer les traitements de postlevée en association avec d'autres matières actives, ce qui permet de réduire les quantités d'atrazine à l'hectare*

. *Dans la mesure où l'atrazine est utilisée seule, ne jamais dépasser la dose de 1.500 g/ha de matière active*

2. En zones non cultivées

. *Réserver l'atrazine aux seuls traitements d'entretien*

. *Privilégier les associations avec d'autres matières actives*

. *Ne jamais dépasser la dose de 1.500 g/ha de matière active*

. *Préférer d'autres désherbants totaux à dégradation rapide*

Bien entendu, ces préconisations doivent s'appliquer sans préjudices des dispositions relatives aux périmètres de protection (immédiats, rapprochés ou éloignés) entourant les zones de captages des eaux.

En outre, il faut rappeler que toutes les précautions doivent être prises au cours du rinçage des pulvérisateurs et lors de la destruction des emballages vides pour éviter un entrainement vers les fosses ou ruisseaux.

Enfin, un certain nombre d'études sont en cours de réalisation sous la responsabilité de plusieurs Ministères avec le concours des organisations professionnelles agricoles, des sociétés de distribution d'eau potable, et de l'industrie phytosanitaire. Elles ont pour but de préciser l'origine et l'évolution des résidus dans l'eau, dans différentes régions et selon diverses modalités d'application de l'atrazine. ■